



Arrêté portant tableau d'avancement de grade

N° 2026 – 27

Le Maire de la Commune de GAMACHES,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 11 octobre 2021 après avis du comité social territorial du 07 septembre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancements de grade est établi ainsi qu'il suit :

I. Cadre d'emplois : Adjoint administratifs territoriaux

- Grade : Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe

NOM ET PRENOM	DATE DE PROMOTION
1 – PINCHON Armelle	01 mai 2026

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-18 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancements.

Fait à GAMACHES, le 28 avril 2026
Le Maire,
Patrick GROSJEAN





Gamaches, le
Arrêté portant tableau d'avancement de grade

N° 2026 – 28

Le Maire de la Commune de GAMACHES,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 11 octobre 2021 après avis du comité social territorial du 07 septembre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancements de grade est établi ainsi qu'il suit :

I. Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

- Grade : Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

NOM ET PRENOM	DATE DE PROMOTION
1 – ETANCELIN Stéphanie	01 novembre 2026

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-18 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancements.

Fait à GAMACHES, le 28 avril 2026

Le Maire,

Patrick GROSJEAN

